

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle,
énergétique et numérique

Décision du 21 septembre 2026

**portant délégation de signature au Groupe des écoles nationales d'économie et statistique
(Groupe ENSAE-ENSAI)**

NOR : ECOO2625003S

La directrice générale du Groupe des écoles nationales d'économie et statistique,

Vu le décret n° 2010-1670 du 28 décembre 2010 portant création du Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (GENES), notamment son article 15,

Vu le décret du 25 mars 2024 portant nomination de Madame *Catherine* Gaudy, directrice générale du GENES,

Vu l'arrêté du 25 mai 2011 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels titulaires des corps de catégories A, B et C au directeur général du GENES,

Vu la délibération du conseil d'administration du Groupe ENSAE-ENSAI du 4 décembre 2025 portant délégation de pouvoirs au directeur général du Groupe ENSAE-ENSAI,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme *Mélisa* Rousseau, secrétaire générale du Groupe ENSAE-ENSAI, pour signer tous actes, décisions et conventions, y compris les actes relevant du pouvoir adjudicateur relatifs à la passation des marchés publics.

La même délégation est donnée à Mme *Selma* Goufi secrétaire générale adjointe du Groupe ENSAE-ENSAI.

Article 2

Délégation est donnée à M. *Fabien* Bidot, responsable du service des affaires financières du Groupe ENSAE-ENSAI, pour signer les actes relatifs à l'engagement juridique dans la limite d'un montant de 40 000 €, les actes relatifs à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses, ainsi que les actes relatifs à l'émission des titres de recettes.

La même délégation est donnée à Mme *Anaïs* Leroux, adjointe au responsable du service des affaires financières.

Article 3

Délégation est donnée à Mme *Katia* Laskri, responsable du service des ressources humaines du Groupe ENSAE-ENSAI, pour signer tous actes et décisions relatifs à la gestion du personnel titulaire et contractuel du Groupe ENSAE-ENSAI ainsi que les conventions d'accueil de stagiaires, à l'exception des contrats de travail, des décisions portant sanction disciplinaire et des ordres de mission. Délégation est également donnée à Mme *Katia* Laskri pour signer la liste des mouvements qui sont les éléments constitutifs de la liquidation de la paie.

La même délégation est donnée à Mme *Béatrice* Kiriazi Lambert, adjointe à la responsable du service des ressources humaines.

Article 4

Délégation est donnée à Mme *Séverine* Delamare, responsable du service immobilier et logistique du Groupe ENSAE-ENSAI, pour élaborer et mettre en œuvre les plans et mesures de prévention ainsi que les consignes de sécurité et autres documents y afférents, signer le permis feu permettant l'autorisation de travaux par points chaud, les procès-verbaux et bons de réception dans la limite de 5 000 €, les déclarations de sinistre, et, plus généralement, tout acte attestant de la bonne exécution de prestations en lien avec ses fonctions.

Article 5

Dans la limite de 25 000 €, délégation est donnée à Mme *Elise* Coudin, directrice de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE Paris) par intérim, pour signer les actes et conventions relatifs à l'activité de l'école. Délégation est également donnée à Mme *Elise* Coudin pour signer les décisions d'attribution de bourses et les décisions d'exonération des droits de scolarité, ainsi que les actes et décisions afférents à la gestion du personnel relevant de son autorité limitativement énumérés en annexe 2 de la présente décision.

La même délégation est donnée à M. *Fabien* Perez et à Mme *Morgane* CURE, respectivement directeur des études et directrice adjointe des études et directrice des masters de l'ENSAE Paris, à l'exception des actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses.

Délégation est donnée à Mme *Tania* Castro, directrice des relations internationales de l'ENSAE Paris, pour signer tous documents relatifs à la situation administrative, financière et à la scolarité des élèves français et étrangers, à l'exception des actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses.

Délégation est donnée à Mme *Sylvie* de Clinchamps, responsable des affaires générales et du pôle vie étudiante de l'ENSAE Paris, pour la signature des actes et décisions afférents à la scolarité, à l'exception des actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses.

Délégation est donnée à Mme *Élisabeth* Andreoletti-Cheng, responsable des relations entreprises et des stages de l'ENSAE Paris, pour les certificats de réalisation de formation relatifs aux contrats de professionnalisation, pour tous actes et conventions relatifs aux stages des élèves de l'école, et notamment les conventions et attestations de stage ainsi que les correspondances avec la CPAM, à l'exception des actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses.

Article 6

Dans la limite de 25 000 €, délégation est donnée à M. *Ronan* Le Saout, directeur de l'École nationale de la statistique et de l'analyse de l'information (ENSAI), pour signer les actes et conventions relatifs à l'activité de l'école. Délégation est également donnée à M. *Ronan* Le Saout pour désigner les membres du jury d'examen de la validation des acquis de l'expérience, les décisions d'attribution des bourses, les décisions d'exonération des droits de scolarité, ainsi que les actes et décisions afférents à la gestion du personnel relevant de son autorité limitativement énumérés en annexe 2 de la présente décision.

La même délégation est donnée à M. *Stéphane* Legleye, directeur adjoint et directeur des études de l'ENSAI.

La même délégation est donnée à Mme *Pauline* Charnoz, directrice adjointe des études de l'ENSAI, à l'exception des actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses.

Délégation est également donnée à Mme *Marion* Martin-Chelet, secrétaire générale de l'ENSAI, pour signer les actes relatifs à l'engagement juridique dans la limite d'un montant de 2 500 €, les actes relatifs à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses, ainsi que les actes relatifs à l'émission des titres de recettes. Délégation est également donnée à Mme *Marion* Martin-Chelet pour les actes et décisions afférents à la scolarité et à la gestion du personnel relevant de l'autorité de l'ENSAI limitativement énumérés en annexe 2 de la présente décision.

La même délégation est donnée à Mme *Ludivine* Neveu, secrétaire générale adjointe de l'ENSAI.

Délégation est donnée à M. *Todd* Donahue, responsable du département d'enseignement des humanités et des relations internationales de l'ENSAI, pour signer tous documents relatifs à la situation administrative, financière et à la scolarité des étudiants français et étrangers à l'exception des actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses.

Délégation est donnée à M. *Patrick* Gandubert, responsable du département communication et relations extérieures de l'ENSAI, pour tous actes et conventions relatifs aux stages des élèves de l'école, et notamment les conventions et attestations de stage ainsi que les correspondances avec la CPAM.

Article 7

Dans la limite de 25 000 €, délégation est donnée Mme *Emmanuelle* Taugourdeau, directrice du CREST (UMR9194), pour signer pour le compte du Groupe ENSAE-ENSAI les actes et conventions relatifs à l'activité du CREST ainsi que les documents permettant de soumissionner à toute procédure contractuelle. Sont exclus de la délégation de Mme *Emmanuelle* Taugourdeau, les actes juridiques relatifs à la passation de la commande publique relevant du pouvoir adjudicateur. Délégation est également donnée à Mme *Emmanuelle* Taugourdeau pour signer les actes et décisions afférents au personnel relevant de son autorité limitativement énumérés en annexe 2 de la présente décision.

Délégation est donnée à M. *Peter* Tankov, directeur adjoint du CREST (UMR9194), pour signer les bons de commandes inférieurs à 25 000 € relatifs à l'activité du CREST ainsi que les ordres de mission d'une durée inférieure à 30 jours afférents au personnel relevant de son autorité.

Délégation est donnée à M. *Lionel* Truquet, directeur adjoint du CREST (UMR9194), pour signer les bons de commandes inférieurs à 25 000 € relatifs à l'activité du CREST ainsi que les ordres de mission d'une durée inférieure à 30 jours afférents au personnel relevant de son autorité.

Délégation est donnée à Mme *Justine* Viaud, secrétaire générale du CREST, pour signer les bons de commandes inférieurs à 25 000 € relatifs à l'activité du CREST, ainsi que les actes et décisions afférents à la gestion du personnel relevant de l'autorité du CREST limitativement énumérés en annexe 2 de la présente décision.

Article 8

Dans la limite de 25 000 €, délégation est donnée M. *Éric* Vacheret, directeur de ENSAE-ENSAI formation continue-CEPE, pour signer les actes et conventions relatifs à l'activité du centre de formation continue ainsi que pour les documents permettant de soumissionner à toute procédure contractuelle. Délégation est également donnée à M. *Éric* Vacheret pour signer les actes et décisions afférents à la gestion du personnel relevant de son autorité limitativement énumérés en annexe 2 de la présente décision. Sont exclus de la délégation de M. *Éric* Vacheret, les actes juridiques relatifs à la passation de la commande publique relevant du pouvoir adjudicateur.

La même délégation est donnée à Mme *Laurence* Huchet, responsable administrative de ENSAE-ENSAI formation continue-CEPE, pour la signature des mêmes pièces.

Article 9

La décision du 15 juin 2026 portant délégation de signature au Groupe des écoles nationales d'économie et statistique est abrogée.

Article 10

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 21 septembre 2026,

La directrice générale du Groupe ENSAE-ENSAI.
Catherine GAUDY

Annexe 1 relative à la délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général du Groupe ENSAE-ENSAI

(Extrait de la délibération n° 2025-005 du 4 décembre 2025)

Conformément à l'article 14 du décret n°2010-1670 du 28 décembre 2010 modifié relatif au Groupe des écoles nationales d'économie et statistique, le conseil d'administration délègue au directeur général du Groupe ENSAE-ENSAI :

- La conclusion des conventions, des contrats et marchés en deçà d'un seuil de 1 000 000 € HT;
- Les dépôts de marques, brevets et de tous titres de propriété intellectuelle ;
- L'acceptation des dons et legs ;
- Les actions en justice et les transactions en deçà d'un seuil de 50 000 €
- Le pouvoir d'adopter des budgets rectificatifs en cours d'exercice dans les conditions suivantes :
 - 1) ajustement à la hausse ou à la baisse des autorisations d'engagement et/ou des crédits de paiement dans la limite de 1,5 % du dernier budget voté ;
 - 2) redéploiement entre enveloppes limitatives constituant le budget.

Le directeur général du Groupe ENSAE-ENSAI rend compte lors de la prochaine séance du conseil d'administration des budgets rectificatifs adoptés en vertu de cette délégation. Il rend également compte au conseil d'administration de la signature des conventions, contrats et marchés dont le montant est compris entre 300 000 € HT et 1 000 000 € HT.

Annexe 2 relative à la délégation de signature pour les actes et décisions afférents à la gestion du personnel

Liste des actes concernés, dans le respect des règles en vigueur au Groupe ENSAE-ENSAI (ENSAI, ENSAE Paris, CREST et ENSAE-ENSAI formation continue-CEPE)¹ :

- ordres de mission d'une durée inférieure à 30 jours à l'exception des ordres de mission des élèves fonctionnaires des écoles dans le cadre de leurs mobilités académiques ;
- décisions d'engagement des vacataires (écoles et ENSAE-ENSAI formation continue -CEPE) et attestations de service fait ;
- décisions des cumuls d'activités (écoles et ENSAE-ENSAI formation continue - CEPE) après avis du référent déontologue.

¹ La limitation de 30 jours ne s'applique pas aux ordres de mission des élèves fonctionnaires des écoles dans le cadre de leurs mobilités académiques.